

Direction Générale des Douanes



NOTE D'INFORMATION N° 326 / DGD/DU 09 DEC 2013

Objet : Recouvrement des droits et taxes.

En vue de la mobilisation des recettes, et compte tenu des tensions de trésorerie, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que toutes les liquidations qui seront échues entre le **25 décembre 2013 et le 02 janvier 2014 inclus**, devront impérativement être payées au plus tard le **mardi 31 décembre 2013**.

En conséquence, les commissionnaires en douane agréés sont invités à prendre toutes les dispositions utiles en vue de respecter les dispositions de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. Issa COULIBALY

